



## Permis de Conduire en cas de vol

Vous devez faire une déclaration de vol au commissariat de police ou à la brigade de gendarmerie.

Un récépissé vous est alors remis pour vous permettre de conduire **uniquement en France**.

Le récépissé remplace le permis pendant **2 mois**. Durant cette période, vous devez demander un nouveau permis de conduire ou un duplicata.

Où s'adresser ?

- [Commissariat ou Gendarmerie](#)

Après avoir obtenu le récépissé de votre déclaration de vol, vous devez faire votre demande de permis de conduire.

La démarche se fait via un téléservice disponible sur le site de l' ANTS. Le téléservice est accessible avec [FranceConnect](#) ou avec vos identifiants ANTS.

Vous avez besoin des éléments suivants :

- Code photo d'identité numérique (disponible [dans une cabine agréée ou auprès d'un photographe agréé](#) )
- Pièces justificatives au format numérique ([pièce d'identité, justificatif de domicile](#))
- Adresse mail ou numéro de téléphone mobile pour être informé de l'avancement de l'instruction et de la production du permis de conduire.

À la fin de la démarche en ligne, vous êtes dirigé vers une page afin de régler par internet le coût du nouveau permis (25 €).